

14 mai 1975

Message concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale et de l'aide alimentaire en produits laitiers pour la période 1976/78

Département politique. Proposition du 29 avril 1975 (annexe)
Département de justice et police. Co-rapport du 9 mai 1975
(adhésion)
Département des finances et des douanes. Co-rapport du 7 mai 1975
(annexe)
Département politique. Rapport complémentaire du 12 mai 1975
(annexe)
Département de l'économie publique. Co-rapport du 6 mai 1975
(adhésion)

Vu la proposition du département politique, compte tenu de la procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Le message concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale est approuvé, avec l'accord du département des finances et des douanes.

Publication:

Feuille fédérale

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

- BK	1	(Rc)	pour	exécution
- EPD	10		pour	exécution
- JPD	3		pour	connaissance
- FZD	9	"	"	"
- EVD	10	"	"	"
- EFK	2	"	"	"
- FinDel	2	"	"	"

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

S. W. K.

o.221. - BBP/cs

3003 Berne, le 29 avril 1975

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Message concernant la poursuite des
oeuvres d'entraide internationale et
de l'aide alimentaire en produits
laitiers pour la période 1976/78

Les oeuvres d'entraide de la Confédération sont financées par des crédits triennaux. Le crédit de programme actuel, valable pour la période 1973-1975 (AF du 4.12.1972) viendra à échéance au début de l'an prochain, soit au moment où son montant de 100 millions de francs, réduit à 88,7 millions, sera entièrement absorbé. Comme par le passé, nous avons dû, au cours de la même période, recourir à des crédits supplémentaires urgents de 24 millions de francs pour faire face à des dépenses extraordinaires au titre de l'aide humanitaire.

Nous vous proposons par le premier projet d'arrêté fédéral, que nous vous soumettons avec le Message ci-joint, d'autoriser la poursuite des oeuvres d'entraide en ouvrant, à cet effet, un nouveau crédit de programme de 105 millions de francs. Par rapport à la période antérieure, ce crédit ne représente pas une augmentation réelle mais une adaptation du crédit réduit au taux moyen de renchérissement prévisible.

La fourniture de produits laitiers joue un rôle important dans l'aide alimentaire de la Confédération. Face à la situation qui prévaut dans l'agriculture et aux décisions de la Conférence mondiale de l'alimentation, les Services fédéraux intéressés ont insisté sur

- 2 -

le maintien d'une progression de notre aide en produits laitiers au cours des trois prochaines années. Le crédit de 63 millions que nous vous proposons dans le deuxième projet d'arrêté tient compte de ce voeu.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

proposer :

d'adopter le projet de Message ci-joint, ainsi que les deux projets d'arrêtés fédéraux y relatifs.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

Annexes :

- 1 projet de message (voir table des matières en fin de message)
- 2 projets d'arrêtés
annexes au message (voir liste des annexes)

Pour co-rapport :

- au Département de justice et police
- au Département des finances et des douanes
- au Département de l'économie publique

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique, en 10 exemplaires
- au Département de justice et police (1 ex.)
- au Département des finances et des douanes (3 ex.)
- au Département de l'économie publique (1 ex.)

3003 Berne, le 7 mai 1975

Distribué

Au C o n s e i l f é d é r a l

Message concernant la poursuite des oeuvres
d'entraide internationale et de l'aide alimen-
taire en produits laitiers pour la période 1976/1978

943.

R a p p o r t - j o i n t à la proposition du Département
politique fédéral du 29 avril 1975

Les deux projets d'arrêtés fédéraux qui font l'objet du message
présentement soumis par le Département politique fédéral appellent
de notre part les remarques suivantes:

1. Les propositions de modifications que nous avons formulées
lors de la procédure de consultation interne ayant été prises
en considération, le projet relatif à la poursuite des
oeuvres d'entraide internationale rencontre notre approbation.
2. Il n'en est par contre pas de même pour le projet concernant
la poursuite de l'aide alimentaire en produits laitiers. Dans
le cadre de ce projet, en effet, le Département politique, sur
demande des services intéressés du Département de l'économie
publique, a maintenu à 63 millions de francs le montant du
crédit de programme demandé, refusant ainsi de donner suite à
notre proposition de fixer ce crédit à 55 millions de francs.

Nous déplorons que notre proposition n'ait pas été retenue et
tenons à réitérer les raisons qui l'avaient motivée.

Ces raisons sont avant tout d'ordre financier. L'augmentation de 13 % qu'avèrerait un tel crédit par rapport aux dépenses effectives de la période triennale actuelle nous paraît, en effet, inconciliable avec les efforts d'économie qui, ainsi que le démontrent les perspectives financières de la Confédération pour ces quatre prochaines années, devront être poursuivis.

Les directives qui ont été établies en vue de l'élaboration du budget 1976 et qui font l'objet d'un projet définitif de convention entre la Confédération et les cantons portant date du 24 avril 1975, stipulent que les dépenses totales des collectivités publiques ne devront pas augmenter de plus de 9 % et que toute augmentation réelle devra, tant que possible, profiter aux investissements. Les prestations d'aide alimentaire ne relevant pas de ce type de dépenses, un taux d'accroissement de 13 % ne serait, donc, en l'occurrence, nullement justifié.

Si l'on considère d'autre part que, même en cas de résultat positif de la votation du 8 juin prochain, il faudra faire face en 1977 et 1978 à des déficits de l'ordre de respectivement 1 et 3 milliards de francs, on doit également conclure que pour ces années-là un taux d'accroissement de 13 % serait exorbitant.

Au reste, les arguments d'ordre humanitaire et économique avancés à l'appui d'une augmentation réelle des prestations en question, ne nous paraissent pas déterminants pour justifier que l'on passe outre aux impératifs financiers précités.

Si l'on désirait, en effet, réellement accroître nos prestations d'aide alimentaire en produits laitiers, on pourrait aisément y parvenir, sans qu'il soit pour autant indispensable d'augmenter les crédits à disposition. Il suffirait pour cela

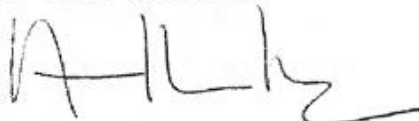
d'acheter le lait à l'étranger à des prix bien inférieurs, ce qui permettrait également, le cas échéant, de réduire les frais de transport. L'argument humanitaire est donc, en l'occurrence, davantage un prétexte à une action d'ordre économique avant tout qui doit permettre à notre pays d'écouler une partie de ses surplus laitiers.

Or, il convient de le souligner ici, ce type d'écoulement est loin de constituer pour la Confédération une solution financièrement avantageuse. Ecoulés sous forme de beurre, ces surplus reviendraient, en effet, moins cher à la Confédération, car l'exportation de lait à laquelle elle procède dans le cadre de l'aide alimentaire se fait entièrement à sa charge, alors que, sous forme de beurre, l'écoulement serait en grande partie supporté par le consommateur.

Dans ces circonstances, nous sommes d'avis que les considérations d'ordre financier qui ont prévalu pour le projet des oeuvres d'entraide et ont amené le Département politique à limiter sa demande pour ce crédit à une adaptation de 7 % l'an, devraient également prévaloir dans le cas présent. En fixant à 55 millions de francs pour les trois prochaines années le crédit d'aide alimentaire en question, on rétablirait entre ces deux projets l'égalité de traitement qui s'impose et l'on ferait, à juste titre, droit aux impératifs précités.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons au Conseil fédéral de ramener de 63 à 55 millions de francs le crédit de programme de l'aide alimentaire en produits laitiers pour la période 1976-1978.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES
ET DES DOUANES



G.-A. Chevallaz

o.221 - BBP/cs

Berne, le 12 mai 1975

DistribuéAu Conseil fédéral

Message concernant la poursuite des
oeuvres d'entraide internationale et
de l'aide alimentaire en produits
laitiers pour la période 1976/1978

Rapport complémentaire relatif au rapport-joint
du Département des finances et des douanes
du 7 mai 1975

1. Nous devons maintenir la demande de crédit de 63 millions de francs destinée à la poursuite de l'aide alimentaire en produits laitiers, cette proposition ayant été formulée sur avis du Département de l'économie publique; la Division de l'agriculture ainsi que la Division du commerce insistent toutes deux sur une augmentation réelle de l'aide alimentaire en produits laitiers.
2. Jusqu'ici, les quantités que nous avons pu mettre à disposition des oeuvres caritatives se sont constamment révélées inférieures aux besoins considérables qui nous ont été signalés : le lait en poudre d'origine suisse est hautement prisé des bénéficiaires.
3. Nous ne méconnaissons pas les arguments avancés par le Département des finances. Le projet d'arrêté fédéral annexé à notre message se réfère à la livraison de produits laitiers en principe indigènes, ce qui n'exclut pas, ainsi que nous l'avons fait jusqu'ici, l'achat occasionnel de lait en poudre

étranger lorsque les frais de transport sont disproportionnés avec la valeur intrinsèque de la marchandise offerte (par exemple en Amérique du Sud ou en Extrême Orient).

Compte tenu de ce qui précède et des arguments invoqués dans notre message, nous proposons au Conseil fédéral de maintenir à 63 millions de francs le crédit de programme de l'aide alimentaire en produits laitiers pour la période 1976/1978.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

Die Anträge des ... hat der ...

b e s c h l u s s

Auf die ... der Finanzdelegation ...

Mitteilung:

an die Finanzdelegation der ...

Protokollauszug (Antrag mit ...)

- zum Vollzug
- zur Kenntnis
- "
- "

Handwritten signature and stamp at the bottom right of the page.